



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 19 avril 2018**

**DELIBERATION N° 66/04/2018 : BOULEVARD URBAIN OUEST - CONVENTION D'ENTRETIEN  
DU GIRATOIRE D'AUSSONNE - RD 820 / BUO / ACCES A20**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2018.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 12**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE à Bernard PAILLARES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Benoit IBRES à Françoise PIZZINI, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

**Absents Excusés : 2**

Mesdames, Messieurs, Pauline MUGNIER, Gaël TABARLY.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La réalisation du Boulevard Urbain Ouest comprend 5 tronçons, dont la réalisation est échelonnée dans le temps.

Le tronçon 1 est découpé en 3 sections de la manière suivante :

- Section 1A du giratoire Aussonne (A20 / RD959) jusqu'à la route de la Vitarelle
- Section 1B de la route de la Vitarelle à la route de Lamothe
- Section 1C de la route de Lamothe à la route de Molières

Dans le cadre de la réalisation du BUO tronçon 1A en 2013/2014, un giratoire a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage Grand Montauban : le giratoire d'Aussonne.

Ce giratoire est situé à l'intersection des voiries communales (avenue de Paris et impasse des Tamaris), d'une voirie départementale (la RD 820) et d'une autoroute (A20).

Afin de pouvoir entretenir ce giratoire, les différents gestionnaires de voiries doivent définir précisément leurs limites d'interventions.

Il est nécessaire pour le GMCA et la Ville de Montauban de signer avec le Conseil Départemental et la société gestionnaire d'autoroute (Autoroutes du Sud de la France), une convention ayant pour objet de définir les modalités d'entretien et de maintenance, et précisant pour chacun en fonction des compétences les limites d'intervention.

Les limites d'intervention sont précisées sur un plan annexé à ladite convention.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 11 avril 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention d'entretien du giratoire d'Aussonne, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention d'entretien du giratoire d'Aussonne, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**20 AVR. 2018**

De sa publication le :

**20 AVR. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 avril 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

